



**COMMUNE DE MOIRANS  
ARRÊTÉ N° AR2026\_0243  
INTERDICTION DE LA CONSOMMATION DES POISSONS PÊCHÉS DANS  
L'ÉTANG DE MAYOUSSARD**

Gilles JULIEN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant le dépôt sauvage constaté aux abords immédiats de l'étang de Mayoussard,  
Considérant une suspicion de pollution suite aux fortes pluies, il est nécessaire d'interdire la  
consommation du poisson de l'étang,

**ARRETE :**

A compter du mercredi 13 mai 2026 est interdite

**ARTICLE 1 :**

La consommation de toutes les espèces de poissons présentes dans l'étang de Mayoussard  
situé Route de l'Isère 38430 Moirans est interdite temporairement et jusqu'à nouvel ordre,

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en  
vigueur et dans la commune de MOIRANS et communiqué à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Monsieur le responsable de l'association des pêcheurs.

Fait à Moirans, le 18 mai 2026  
Gilles JULIEN  
Maire